

LA REFORME DU RAAP
Réunion de synthèse du 20 juillet 2015

Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création

La réforme du Raap

- Une réforme engagée depuis 2013
- 28 organisations professionnelles, sociétés et syndicats d'artistes-auteurs ont été reçus par le Raap au cours du cycle de concertation initié en février 2015
- Tous les intervenants sollicités ont fait savoir qu'ils acceptaient le principe de la réforme et le passage à un taux de cotisation proportionnel – dont le montant reste à définir
- Une réunion de synthèse réunissant les représentants des organisations professionnelles, sociétés et syndicats s'est tenue le 1^{er} juillet au siège de l'Ircec

Rappel des principales contraintes

- Principe de légalité
 - Équilibre du régime
- } DSS
-
- Un niveau de retraite suffisant
- } Raap

Les contraintes posées par les organisations

- Tenir compte des variations de revenu, inhérentes au secteur
- Prendre en compte la faiblesse de certains revenus et la difficulté conjoncturelle de certains marchés (bande-dessinée, plasticiens)
- Respecter un seuil d'acceptabilité des charges sociales obligatoires
- Prendre en compte la particularité des auteurs qui cotisent déjà au RACD/RACL
- Assurer un niveau de retraite convenable, notamment pour les artistes-auteurs dont le Raap compose la retraite principale (designers, graphistes, photographes...)

Tout en assurant l'équilibre du régime à long terme

Les propositions qui se dégagent de la 1^{ère} phase de concertation

➤ Celle émanant des artistes-auteurs « du livre »

SNAC, SGDL, Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse

- Un taux de 4% de cotisation pour tous, plafonné à 2 PFSS
- Surcotisation pendant 10 ans
- Période transitoire de 3 ans
- Maintien du seuil d'affiliation au niveau actuel, ...

➤ Celle émanant des artistes-auteurs réunis en « intersyndicale »

CAAP, SELF, SNAPcgt, SNAA-Fo, SNSP et UNPI

- Modèle inspiré du régime des salariés Agirc/Arco, avec un taux modulé selon les revenus artistiques, plafonné à 8 PFSS
- Surcotisation pendant 10 ans, élargie aux nouveaux entrants
- Faculté d'achat de points supplémentaires
- Alignement du seuil d'affiliation sur celui du régime de base, ...

Les propositions qui se dégagent de la 1^{ère} phase de concertation

➤ Celle présentée par le Raap le 1^{er} juillet

- Montée en charge progressive à partir d'un taux de 5 (ou 6%) en 2017 (6 ou 7% en 2018, 7 ou 8% en 2019) [en fonction étude actuarielle]
- Possibilité de cotiser directement à 8%, sans attendre, pour ceux qui le souhaitent
- Période transitoire de 10 ans pour surcotiser – « effet cliquet »
- Cotisation à hauteur de 3 PFSS
- Aménagement pour les adhérents au RACD et/ou au RACL : taux réduit de moitié à 4%
- Prélèvement à la source pour audiovisuel et musique
- Cotisations volontaires sur la base du seuil si revenus inférieurs au seuil d'affiliation, ...

Présentation des chiffrages

- **La proposition des artistes-auteurs « du livre »**
SNAC, SGDL, Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse
(voir annexe 1)

Présentation des chiffrages

- **La proposition de « l'intersyndicale »**
CAAP, SELF, SNAPcgt, SNAA-Fo, SNSP et UNPI
(voir annexe 2)

Présentation des chiffrages

- **La proposition du Raap réaménagée**
(voir document actuaires donné pour la réunion du 1^{er} juillet – annexe 3)

Nouvelles pistes à l'étude

- Suite à la réunion du 1^{er} juillet et aux contraintes posées par les organisations, syndicats et sociétés d'artistes-auteurs, le Raap a souhaité mettre à l'étude plusieurs pistes

Nouvelles pistes à l'étude

- **Pour tenir compte des variations de revenus, inhérentes au secteur artistique**
- **Pour prendre en compte la faiblesse de certains revenus et la difficulté conjoncturelle de certains marchés (notamment ceux de la bande-dessinée et des plasticiens, sur lesquels nous avons été alertés)**

- **Travailler sur l'assiette de revenus (base de calcul des cotisations)**
- **Maintien du seuil d'affiliation avec deux possibilités à étudier :**
 - seuil actuel
 - seuil abaissé au niveau de celui du régime de base (demande « intersyndicale »)
- **Etudier la possibilité de taux différents en fonction des tranches de revenus**
(même si cette hypothèse avait été rejetée au départ en raison du taux de rendement du régime élevé)
- **Etudier une alternative aux tranches de revenus avec la possibilité de demander des réductions en fonction des revenus – exemple de la caisse CIPAV dont certaines caractéristiques sont proches du RAAP**
Ce système a pour avantage de ne pas empêcher ceux qui le souhaitent de cotiser « normalement » mais permet d'apporter de la souplesse les années où l'artiste-auteur traverse une baisse de revenu

Nouvelles pistes à l'étude

➤ **Pour prendre en compte la particularité des auteurs qui cotisent déjà au RACD/RACL**

Le maintien d'un niveau de cotisation réduit à 4% permet :

- De maintenir le niveau de cotisation en classe spéciale, majoritairement retenue par la population concernée
- D'assurer les engagements passés (points acquis) de cette population dans le régime

Agenda

- Prochaine réunion de concertation, le 4 septembre à 9h30 avec présentation des projections actuarielles long terme
- Prochain Conseil d'administration du Raap, le 24 septembre